## INVENTIVA

Société anonyme au capital de 421 341,69 euros Siège social : 50 rue de Dijon, 21121 Daix 537 530 255 R.C.S. Dijon (la « **Société** »)

## RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTIONS GRATUITE D'ACTIONS

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte :

- de l'attribution gratuite d'actions consentie au cours de l'exercice 2022 en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ; et
- du nombre et de la valeur des actions gratuites attribuées tant aux mandataires sociaux, qu'à chacun des dix salariés de la Société ou d'une société contrôlée par elle dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

Aux termes de la 32<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022, votre Conseil d'administration s'est vu consentir l'autorisation de décider, pour une durée de trente-huit (38) mois expirant le 19 juillet 2025 à minuit, l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au bénéfice (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, Il du Code de commerce.

Par une délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés de la Société, portant sur 373.000 actions attribuées (les « **AGA 2022** ») à 113 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »).

Les trois cent soixante-treize mille (373.000) AGA 2022 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition d'un (1) an à compter de la réunion du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 ayant attribué les AGA 2022 (la « **Période d'Acquisition** »), sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite (les « **Exceptions** »).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les actions attribuées ne pourront être cédées avant l'expiration d'une durée d'un (1) an à compter de l'expiration de la Période d'Acquisition (la « **Période de Conservation** ») sous réserve des Exceptions.

\*\*

Au total, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- 373.000 actions ont été attribuées gratuitement à 113 salariés, dont 145.000 ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé;
- aucune action n'a été attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, ni par la Société elle-même, ni par une société contrôlée par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

La valeur des actions de la Société ainsi attribuées était de quatre euros et neuf centimes (4,09 €) pour les AGA 2022 (cours de clôture à la date d'attribution).

Le Conseil d'administration

2